



N° 10.02.13.

OBJET : VENTES IMMOBILIERES :
 CONTROLE DE CONFORMITE
 DES INSTALLATIONS
 PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT
 COLLECTIF.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 18 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le dix-huit mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. de BOURBON BUSSET Charles, Maire,
- M. MIONE Jacques,
- Mme ROZAN Marie-Alice,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. PERVERIE Hervé,
- Mme VERLYCK Catherine,
- M. MALFROID Claude,
- Mme LEFEBVRE Marie-France,
- M. BRUNET Daniel,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme SAUVARD Nathalie,
- M. VITTENET Christian,
- M. LEFETZ Sébastien,
- Mme BAKWO Caroline,
- Mme LE GOFF Florence,
- M. RUC Gérard,
- M. THORAIN Georges,
- M. MONTAGNE Bernard,
- Mme GUILLOT Soizig,
- M. DUNOS Bertrand.

Absents excusés et représentés :

- Mme TURON Claudine, procuration à M. de BOURBON BUSSET Charles ;
- M. SEMUR Pierre, procuration à Mme TREHARD Dominique ;
- Mme JORANDON Nicole, procuration à Mme VERLYCK Catherine ;
- M. CZUBEK Christophe, procuration à M. PERVERIE Hervé ;
- M. FERNANDES BARBOSA Pedro, procuration à M. MIONE Jacques ;
- Mme LEDEZ Elisabeth, procuration à M. MONTAGNE Bernard.

Absents excusés et non représentés : - M. VIGNET Olivier,
 - Mme BOUCHE Adeline.

Secrétaire de séance : - M. PERVERIE Hervé.

 Ville de Ballancourt-sur-Essonne

**N° 10.02.13. VENTES IMMOBILIERES : CONTROLE DE CONFORMITE DES
INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 exigeant l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les articles L 1331-1 et suivante du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration du 13 juillet 2007 qui impose au SIARCE, la suppression et les branchements non conformes d'ici 2015 ;

Vu la délibération du bureau syndical du SIARCE du 5 novembre 2009 relative à la politique de raccordement et de contrôle de conformité des branchements ;

Considérant que le mauvais raccordement des immeubles au réseau d'assainissement peut faire apparaître des anomalies préjudiciables au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement ou provoquer la pollution du milieu naturel ;

Considérant qu'il y a lieu de mener une gestion permanente des installations privées d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales afin de vérifier leur conformité ;

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au maire de prévenir par des précautions convenables, les pollutions de toutes natures ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le principe de réaliser le contrôle de conformité des installations privées lors de chaque mutation immobilière ;

Considérant que ce contrôle, en fonction de son résultat, donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité des installations privées ;

Considérant que pour les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande des syndicats de copropriétaires ou des bailleurs de logements locatifs ;

.../...

